

## Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du Lundi 20 Octobre 2025 à 18h00

### Procès-Verbal N°5

Tél. 02.33.39.13.37

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

**Date de la convocation** : 10 Octobre 2025

**Présents :**

Mme Martine PELLETIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Olivier GOULARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Henry De LANGLE, M. Bruno CORDIER, M. Alexis FOURRE, M. Patrick MARIE, M. Philippe SALLEY.

**Excusés :** M. Christian HERVAULT 1<sup>er</sup> Adjoint qui a donné pouvoir à Mme le Maire, M. Stéphane MIRSCHLER.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 Août 2025.

Le compte rendu de conseil de la séance du 13 août est approuvé à l'unanimité.

**OBJET :** Approbation dématérialisation et convention dispositif @TES  
Demande de DETR

Par courrier en date du 13 octobre dernier, Monsieur le Préfet de l'Orne a rappelé la nécessité d'adhérer au dispositif de télétransmission @tes en vue de la généralisation du compte financier unique (CFU).

Ce compte se substituera ainsi à la procédure distincte du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable.

Pour ce faire, il convient donc d'approuver le principe de dématérialisation, ainsi que la convention Actes avec la Préfecture.

Il s'avère que ce dispositif peut être éligible à la DETR jusqu'à 80% pour une première intervention, Après consultation, le devis présenté par Docapost pour ce type de prestation s'élève à la somme de 936.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver le principe de dématérialisation ainsi que la convention Actes avec la Préfecture de l'Orne.

De solliciter une subvention de 80% au titre de la DETR.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**OBJET :** Fonds de concours Pont des Douets et Pont du Thiot

Conformément au pacte de gouvernance adopté avec ARGENTAN INTERCOM, désormais dénommé Terres d'Argentan Interco, la commune de Sévigny par délibération a donné un avis favorable sur l'instauration d'un fonds de concours de 30% sur les opérations de voirie et ouvrages d'art.

Terres d'Argentan interco va procéder à la mise en sécurité du pont des douets et du thiot pour un montant respectif de 15 838,23 € et 11 540,15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver le versement d'un fonds de concours sur chaque opération à hauteur de 30%. De dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Sévigny.

## Fonds de concours Terres d'Argentan Interco – Travaux du Bourg

Conformément au pacte de gouvernance adopté avec ARGENTAN INTERCOM, désormais dénommé Terres d'Argentan Interco, il a été instauré un fonds de concours de 30% sur les travaux de voirie portés par maître d'ouvrage par les communes.

Les travaux d'aménagement du bourg sont concernés par cette mesure, et il convient désormais de solliciter Terres d'Argentan Interco pour le versement de cette qui représente 30% des 20% restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de solliciter le versement du fonds de concours à hauteur de 30% au vu du décompte global définitif qui sera transmis.

## OBJET : Durée d'amortissement fonds de concours Pont du Vivier

Par délibération en date du 21 janvier 2025, le conseil municipal à l'unanimité a donné un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours au profit de Terres d'Argentan Interco dans le cadre de la réhabilitation du Pont du Vivier.

La participation de la commune est de 15 369,52 € qu'il convient, conformément à la règlementation budgétaire M57 de délibérer sur la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver la durée d'amortissement du fonds de concours pour une durée de 10 ans soit la somme de : 1 535,96 € par an.

De dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Sévigny.

## OBJET : BUDGET GENERAL – Décision modificative N°1

Afin de réajuster les crédits nécessaires, notamment sur le chapitre 012, et la section d'investissement, il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de procéder à la décision modificative N° 1 suivante :

Chapitre 012 compte 6450 :	+ 2 000,00 €
Chapitre 012 compte 6413 :	+ 2 580, 00 €
Chapitre 65 compte 65888 :	- 4 580,00 €
Chapitre 204 Compte 2041512 :	- 300.00 €
Chapitre 20 Compte 205 :	+ 300.00 €

## OBJET : BUDGET GENERAL – Décision modificative N°2

Afin de réajuster réinscrire les crédits sur les comptes d'investissement aux bonnes imputations selon la M57,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de procéder à la décision modificative N° 2 suivante :

Compte 212 :	- 123 600,00 €
Compte 2151 :	+ 123 600, 00 €

## OBJET : RETRAIT SMICO

Par délibération en date du 22 janvier 2022, le conseil municipal a décidé son retrait au SMICO et la résiliation de toutes les prestations y afférentes.

Par courrier en date du 15 septembre 2025, le SMICO sollicite une confirmation du retrait des communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de donner un avis favorable au retrait des communes dont la liste jointe du Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités.

**OBJET : Autorisation et régularisation d'une occupation provisoire du domaine public communal et privé pour l'installation d'un branchement électrique provisoire lié à la construction du cabinet dentaire**

Mme le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction du cabinet dentaire, des équipement provisoires ont été installés sur le domaine privé et communal.

Les travaux sont achevés depuis février 2025 et malgré de très nombreuses demandes auprès du maître d'œuvre, les équipements n'ont pas été retirés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public et privé de la commune de Sévigny.
- Constate l'occupation sans titre du domaine public et privé communal.
- Décide de fixer une redevance d'occupation depuis février 2025 comme suit :
  - o 150 €/mois 1 poteau domaine public
  - o 15 €/mois 1 poteau domaine privé
  - o Câble aérien 8,33 €/mois
- D'autoriser Madame le Maire à la mise en recouvrement
- Autorise Madame le Maire à engager toute action en cas de non-respect

Qu'en cas de maintien des installations au-delà du 31 décembre 2025, une redevance supplémentaire sera appliquée au prorata soit environ 36 € par mois.

**OBJET : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L.827-1 à L.827-11.

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

Vu la délibération du centre de gestion n°2022/ 35 du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN ;

Considérant l'intérêt de rejoindre la convention de participation afin de proposer des tarifs et des garanties avantageuses pour les agents, en, matière de complémentaire santé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN.

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque santé relatives à cette décision.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

**OBJET : SINISTRE POLE MUNICIPAL – Remboursement frais huissiers**

Suite au sinistre du pôle municipal, il a été nécessaire de faire intervenir un huissier afin d'élaborer des constats.

Ces dépenses d'un montant de 931,00 € ont été pris en charge sur le budget de la commune de Sévigny mais entrent dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit auprès du cabinet d'assurances MMA, rue Etienne Panthou – 61200 Argentan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'autoriser madame le Maire à procéder à une mise en recouvrement auprès de MMA – 61200 Argentan pour rembourser les frais d'huissiers, soit la somme de 931.00 € dans le cadre du contrat de protection juridique passé avec ce cabinet d'assurances.

Par ailleurs, madame le Maire informe le conseil qu'elle vient de recevoir un courrier de MMA lui signifiant la résiliation du contrat responsabilité civile de la commune à compter du 31 décembre 2025 pour cause : « fréquence sinistre ».

Des négociations sont en cours avec un autre cabinet, madame le maire apportera plus de précisions sur le dossier lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.